

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_27

Conseillers en exercice : 17
Présents : 14 **L'an deux mille vingt-deux**
Procurations : 0 **Le 28 juillet 2022 à 21h00**
Votants : 14 **Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC**
Pour : 14 **dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de**
Contre : 0 **Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.**
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, HESPEL Anne, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) :

Absents excusés : DE SOUSA Stéphanie, GIRMA Alain, ROBERTIES Sébastien.

A été désignée secrétaire : LERAY Céline

Objet : Avenant N° 1 – Lot N° 7 au marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac"

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac".

Cet avenant concerne la plus-value du Lot N° 7 – Revêtements Sols Collés avec la fourniture et pose de plinthe en PVC.

Monsieur le Maire présente donc les modifications des travaux dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Entreprise	Montant marché initial HT avec Option	Montant avenant HT	Variation en %	Nouveau montant du marché HT
7	Avenant n° 1 - Fourniture et pose de plinthe en PVC en plus-values.	JOFRE ENTREPRISE Avenant n° 1	8 186,00 €	+ 280,00 €	+ 3,420 %	8 466,00 €
Total général			8 186,00 €	+ 280,00 €	+ 3,420 %	8 466,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac", avec l'entreprise suivante :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE
7	Avenant n°1 – Revêtements Sols Collés	JOFRE ENTREPRISE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 29/07/2022

046-200060002-20220728-DE_2022_027-DE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Reçue en préfecture le : 29 JUIL. 2022
Publiée par affichage le : 29 JUIL. 2022

Fait et délibéré le 28 juillet 2022
Pour Copie conforme,



Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 29/07/2022

046-200060002-20220728-DE_2022_027-DE
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

046-200060002-20220728-DE_2022_027-DE
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_28

Conseillers en exercice : 17
Présents : 14 L'an deux mille vingt-deux
Procurations : 0 Le 28 juillet 2022 à 21h00
Votants : 14 Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour : 14 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de
Contre : 0 Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, HESPEL Anne, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) :

Absents excusés : DE SOUSA Stéphanie, GIRMA Alain, ROBERTIES Sébastien.

A été désignée secrétaire : LERAY Céline

Objet : Avenant N° 1 – Lot N° 11 au marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac"

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac".

Cet avenant concerne la plus-value du Lot N° 11 – Peintures – Finitions – Nettoyage avec des travaux supplémentaires de peintures sur les murs de la cage d'escalier, du séjour et du cellier.

Monsieur le Maire présente donc les modifications des travaux dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Entreprise	Montant marché initial HT avec Option	Montant avenant HT	Variation en %	Nouveau montant du marché HT
11	Avenant n° 1 - Peintures Murs Cage d'escalier, Séjour et Cellier en plus-values.	ACTI-RÉNOV Avenant n° 1	9 295,94 €	+ 3 123,00 €	+ 33,595 %	12 418,94 €
Total général			9 295,94 €	+ 3 123,00 €	+ 33,595 %	12 418,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac", avec l'entreprise suivante :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE
11	Avenant n°1 – Peintures – Finitions – Nettoyage	ACTI-RÉNOV

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Reçue en préfecture le : 29 JUIL. 2022
Publiée par affichage le : 29 JUIL. 2022

Fait et délibéré le 28 juillet 2022
Pour Copie conforme,



PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 29/07/2022

046-200060002-20220728-DE_2022_028-DE

~~La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».~~

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_29

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	14	L'an deux mille vingt-deux
Procurations :	0	Le 28 juillet 2022 à 21h00
Votants :	14	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	14	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, HESPEL Anne, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) :

Absents excusés : DE SOUSA Stéphanie, GIRMA Alain, ROBERTIES Sébastien.

A été désignée secrétaire : LERAY Céline

Objet : Délibération modificative : Tarif Location salle des fêtes de Flaugnac au 01.09.2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de reprendre les délibérations 2019_9 et 2021_39 afin d'y apporter des modifications.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler les tarifs pour la location de la salle des fêtes de Flaugnac, soit :

- | | |
|--------------------------------------|-------|
| ➤ Associations communales | 90 € |
| ➤ Personnes de la commune | 120 € |
| ➤ Personnes extérieures à la commune | 180 € |
| ➤ Réunion | 40 € |

Les associations communales bénéficieront d'une location gratuite par an.

Il indique également que depuis la modification de la régie de recettes pour l'encaissement du produit de location "le régisseur est astreint à constituer un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur" et que le tarif de la caution est annulé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accepter** ces tarifs et modifications à compter du **01/09/2022**.

Reçue en préfecture le : **29 JUIL. 2022**
Publiée par affichage le : **29 JUIL. 2022**

Fait et délibéré le 28 juillet 2022
Pour Copie conforme,


Le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS

Date de réception de l'AR: 29/07/2022

046-200060002-20220728-DE_2022_029-DE
« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_30

Conseillers en exercice :	17	
Présents :	14	L'an deux mille vingt-deux
Procurations :	0	Le 28 juillet 2022 à 21h00
Votants :	14	Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour :	14	dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de
Contre :	0	Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions :	0	

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, HESPEL Anne, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) :

Absents excusés : DE SOUSA Stéphanie, GIRMA Alain, ROBERTIES Sébastien.

A été désignée secrétaire : LERAY Céline

Objet : Réforme relative au choix de la publicité des actes administratifs de la commune

A compter du 1^{er} juillet 2022, les actes réglementaires (délibérations, arrêtés...) et de nature mixte des collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une publication par voie électronique (ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ; décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021). En cas d'urgence, il restera possible d'assurer la publicité des actes par voie d'affichage afin de permettre l'entrée en vigueur sans délai, mais seule la publication électronique déclenchera le délai de recours contentieux.

Les communes de moins de 3 500 habitants (ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés) peuvent déroger à cette règle. Elles peuvent opter pour la publication électronique, mais aussi choisir de recourir à l'affichage ou la publication sous forme papier au moyen de délibération valable pour la durée du mandat. Ce choix peut être modifié à tout moment.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Locales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État,
- soit par publication sous forme électronique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** à l'unanimité la modalité de publicité **par affichage**.

Reçue en préfecture le : 29 JUL. 2022
Publiée par affichage le : 29 JUL. 2022

Fait et délibéré le 28 juillet 2022
Pour Copie conforme,

Maire,

Michel RESSEGUIÉ

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 29/07/2022
046-200060002-20220728-DE-2022-030-DE

~~La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».~~

Extrait du registre des délibérations de la commune SAINT-PAUL - FLAUGNAC
N° :2022_31

Conseillers en exercice : 17
Présents : 14 L'an deux mille vingt-deux
Procurations : 0 Le 28 juillet 2022 à 21h00
Votants : 14 Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL - FLAUGNAC
Pour : 14 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de
Contre : 0 Flaugnac, sous la présidence de Michel RESSEGUIE, Maire.
Abstentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/07/2022

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, HESPEL Anne, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique, TAMAGNONE Serge.

Représenté(s) :

Absents excusés : DE SOUSA Stéphanie, GIRMA Alain, ROBERTIES Sébastien.

A été désignée secrétaire : LERAY Céline

Objet : Décision Budgétaire Modificative 2022-2 – Aménagement Place de l'Eglise de Saint Paul de Loubressac

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les crédits inscrits au budget 2022 sont insuffisants.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget et ainsi d'ajuster l'opération 118 "Aménagement Place de l'église de Saint Paul de Loubressac" - Article 2128 "Autres Agencements et Aménagements de Terrains".

Monsieur le Maire présente donc les modifications dans le tableau ci-dessous :

Section d'Investissement

Opération	Article	Libellé	Montant
118	2128	Autres Agencements et Aménagements de Terrains	+ 40 €
	020	Dépenses imprévues d'investissement	- 40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De valider** la décision budgétaire modificative afin d'ajuster l'opération 118 – "Aménagement Place de l'église de Saint Paul de Loubressac".

Reçue en préfecture le : 29 JUL. 2022
Publiée par affichage le : 29 JUL. 2022

Fait et délibéré le 28 juillet 2022
Pour Copie conforme,

le Maire,

Michel RESSEGUIE

PREFECTURE DE CAHORS
Date de réception de l'AR: 29/07/2022
(Les présentes délibérations peuvent être objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».